

Règlement complet du concours : « Trou en 1 ORIS » sur le tournoi de golf amateur BMW Golf Cup France 2025

Article 1 - Société organisatrice :

La société Promogolf SAS au capital de 1 500 000,00 € dont le siège social se situe à Paris (75 008), 105 rue du Faubourg Saint Honoré, immatriculé au RCS Paris 498 176 189 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du samedi 26 avril au dimanche 28 septembre 2025 un jeu concours nécessitant la participation aux opérations de la BMW Golf Cup France, intitulé « Trou en 1 ORIS » sur le tournoi de golf amateur BMW Golf Cup France 2025, dans les conditions définies ci-après. L'organisateur pouvant mettre fin au jeu à tout moment. En cas de report d'une opération initialement prévu dans cette période, l'organisateur se réserve le droit de pouvoir tout de même intégrer cette dernière au concours.

Article 2 - Personnes pouvant participer :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique licenciée FFGolf, inscrites à la compétition BMW Golf Cup France au cours de laquelle le concours a lieu. Les membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille et des personnes ayant participé à la conception du jeu ne pourront participer à ce concours. Dans l'hypothèse où le participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

Le jeu est gratuit. Il nécessite toutefois la participation à une opération BMW Golf Cup France entre le samedi 26 avril au dimanche 28 septembre 2025 et le respect des conditions de participation décrites dans l'article 4.

Article 3 - Lots :

Le JEU est doté du lot suivant :

1 montre de la marque Oris

Modèle Big Crown Pointer Date Calibre 754 - Diamètre : 40 mm - Couleur : Bleu électrique

sera offerte à chacun(e) des joueur(se)s qui réalisera un trou en 1 sur le tournoi de golf « BMW Golf Cup France 2025 » sur les trous identifiés lors de chacune des rencontres qualificatives.

Prix de vente public : 2 000,00 € TTC.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Le lot offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit. Le lot est non cessible et les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

Article 4 - Modalités de participation :

Ce jeu est relayé sur chacune des opérations qui composent le tournoi « BMW Golf Cup France 2025 » à travers des affichettes concours présentées sur le trou défini par le collaborateur Promogolf et le comité de l'épreuve, ou au Club-House. Lors de chaque opération BMW Golf Cup France, le représentant Promogolf (en accord avec le club hôte), matérialise le trou sur lequel se déroulera le concours. Ce trou devra être un Par 3, disposant d'un seul drapeau sur le green. Il est envisageable que ce trou fasse également l'objet d'un concours de précision.

Pendant la période du jeu, du samedi 26 avril au dimanche 28 septembre 2025,

Seules les personnes répondant aux conditions suivantes recevront le lot :

- Le premier joueur ou la première joueuse du jour sur chacune des 76 rencontres qui réalisera un trou en 1 sur le trou matérialisant le concours, sur le tournoi BMW Golf Cup France 2025. C'est-à-dire que le premier joueur ou la joueuse du jour qui, lors de son premier coup et en partant des marques de départs considérées (jaunes pour les messieurs et rouges pour les dames), entre sa balle dans le trou correspondant, recevra le lot. Les marqueurs de sa partie seront garant de cette performance selon les Règles de Golf et de l'Etiquette.

L'horaire de passage sur le trou désigné et la réalisation du trou en un par le joueur feront foi pour la détermination du vainqueur du jour.

Si d'autres participants à la rencontre venaient, chronologiquement après ce premier joueur, à réaliser un trou en un sur ce même trou le jour de la rencontre, ils ne pourraient alors prétendre au gain de la montre.

Un seul lot par rencontre, selon le calendrier affiché sur le site officiel, ne pourra être offert.

- S'identifier auprès du collaborateur Promogolf et lui remettre sa carte de score en bonne et due forme (selon les Règles de Golf FFGolf). Pour cela, il devra transmettre notamment, nom, prénom, adresse postale, une adresse email valide, date de naissance et accepter le présent règlement.

Toute confirmation (« Fiche de renseignement ») remplie de façon incomplète ou incompréhensible ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter du jeu toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Ce concours est en accord avec les règles édités par la Fédération Française de Golf, en particulier au regard des règles constitutives du statut amateur :

« Règle 3-2. Limites de prix

a. Règle générale

Un golfeur amateur ne doit pas accepter un prix (autre qu'un prix symbolique) ou un bon d'achat dont la valeur de vente au détail dépasse £ 500 ou l'équivalent (750€), ou toute valeur inférieure qui pourrait être décidée par l'Autorité gouvernante. Cette limite s'applique au total des prix ou des bons d'achat reçus par un golfeur amateur au cours de toute compétition ou série de compétitions.

Exception : Prix pour un trou en un – voir Règle 3-2b.

b. Règle générale

Un golfeur amateur peut accepter un prix supérieur aux limites de la Règle 3-2a, y compris un prix en espèces, pour un trou en un réalisé lors d'un tour de golf.

Note : le trou en un doit être réalisé durant un tour de golf et doit être un événement fortuit au cours de ce tour. Les compétitions permettant à un joueur de jouer plusieurs fois, celles se disputant ailleurs que sur un terrain de golf (par exemple un practice ou un simulateur de jeu de golf) et les concours de putting ne relèvent pas de cette disposition et sont sujets aux restrictions et limites fixées par les Règles 3-1 et 3-2a. »

Article 5 - Désignation des gagnants :

1 montre ORIS sera offerte aux joueuses et aux joueurs qui auront réalisé un trou en 1 sur le tournoi de golf « BMW Golf Cup France 2025 » sur les trous identifiés.

Les gagnants doivent autoriser toutes vérifications concernant leur identité et le lien qui les lie à l'entité définie à l'article 1.

Le lot sera envoyé au gagnant par voie logistique à l'adresse personnelle du gagnant ou remis en main propre en point de vente ou en concession BMW, dans le meilleur délai.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ou d'un supplément de délai d'acheminement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle du lot au cours du transport.

En outre, l'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Article 6 - Droit d'accès aux informations nominatives :

Dans le cadre du jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité disponible sur www.bmwgolfcup.fr, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Toutes les informations que le candidat communique à Promogolf en vue de son inscription sont destinées uniquement à la société Promogolf, responsable du traitement, et resteront confidentielles. Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat au jeu dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant.

Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à : Promogolf, 105 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS.

Article 7 – Disponibilité du règlement :

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com/> site et également sur www.bmwgolfcup.fr.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées.

L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement peut aussi être adressé par email, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Promogolf, 105 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS ou par email à contact@bmwgolfcup.fr.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 8 - Remboursement des frais de participation :

Aucun remboursement des frais de participation aux opérations BMW Golf Cup France (Green-Fees, droits d'inscription aux compétitions, frais de déplacement, etc...) et par conséquent au présent jeu, ne pourra être réclamé à la société organisatrice.

Article 9 - Convention de preuve :

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. La Fédération Française de Golf sera informée par Promogolf de tout acte de fraude ou de tentative de fraude.

Article 10 - Limitation de responsabilité :

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des Règles de Golf FFGolf et de l'étiquette en vigueur, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du jeu de Golf, notamment en ce qui concerne les conditions changeantes et liées à la nature même de l'activité (parcours et trous différents, conditions climatiques, marques de départ, positions du drapeau, etc).



PROMOGOLF

ORIS
HOLSTEIN 1904

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (orage, inondation, canicule, etc), l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.